

ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 2 006 480 euros

Siège Social : 40 boulevard Henri SELIER – 92150 SURESNES

552 064 933 R.C.S. NANTERRE

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
OU PAR PROCURATION DENOMME « DOCUMENT UNIQUE DE VOTE »
(Article R 225-76 alinéa 3 du Code de Commerce)

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
CONVOQUEE LE MARDI 31 MAI 2016 A 9 HEURES 30 MINUTES
DANS LES BUREAUX DE LA SOCIETE AUDIT SYNTHESE
SITUES AU 11 RUE DE TEHERAN 75008 PARIS**

AFIN DE DELIBERER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche des affaires et présentation des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux Administrateurs ;
Approbation des charges non déductibles,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions en application de l'article L 225-40 du Code de commerce,
- Situation des mandats des Commissaires aux comptes,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

IDENTIFICATION DU TITULAIRE DES TITRES

Nombre d'actions et de voix existants

Nombre d'actions total composant le capital de la société 250 810 actions.

Nombre de voix total correspondant à ces actions : 250 810 voix.

Titulaire personne physique

Nom, prénoms :

Demeurant :

Titulaire personne morale

Dénomination :

Forme juridique :

Au capital de :

Siège social :

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés :

Représentée par :

- Propriétaire
- Usufruitier(ère)
- Nu-propriétaire

(Cocher la case correspondante)

- de actions nominatives auxquelles sont attachées voix,
- de actions au porteur auxquelles sont attachées voix.

Attention, s'il s'agit de titres au porteur, vos instructions de vote ne seront validées que si elles sont accompagnées d'une attestation de participation délivrée, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte.

En application des dispositions de l'article R 225-78 du Code de commerce, le présent document unique de vote peut être utilisé, chacune des résolutions de l'assemblée, soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration.

Ce document unique de vote une fois complété et signé doit être retourné à la Société.

Pour qu'il soit tenu compte du présent document unique de vote en format papier, la société doit avoir reçu l'original au moins trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Ce formulaire peut être également retourné à la société, dûment complété et signé, par voie électronique, à l'adresse ci-dessous rappelée, figurant sur l'avis de convocation adressé à chaque actionnaire.

Les votes par procuration et les formulaires de vote à distance transmis par voie électronique sur le site Internet de la Société consacré aux assemblées peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion (articles R 225-80 et R 225-77, al. 1 du Code de commerce).

Les coordonnées du site Internet de la Société, auquel peuvent être envoyés les formulaires de vote à distance ou les votes électroniques émis pendant la réunion de l'assemblée sont les suivantes : <http://www.fauvet-girel.fr>, mail to : gdambrine@fauvet-girel.fr.

Avertissement en cas de transfert de propriété intervenu après le retour du formulaire à la société

Dès réception par la Société du présent document unique de vote, les instructions qu'il contient sont irrévocables sauf en cas de transfert de propriété des titres.

En effet, il est rappelé que si un transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera les votes exprimés afin de tenir compte de ce transfert.

Avertissement en cas de retour de formulaire contenant plusieurs instructions de vote

Si l'actionnaire remplit simultanément un des titres I ou II donnant procuration et dans une ou plusieurs résolutions « le cas numéro 2 : le vote à distance », la réponse de l'actionnaire sera considérée comme une procuration sous réserve du vote exprimé dans la résolution concernée.

En effet, conformément à l'article R. 225-81, dernier alinéa, du Code de commerce, en cas de retour à la société d'une formule de procuration et d'un formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Avertissement

- S'abstenir de voter équivaut à voter « Non » à l'adoption de la résolution.
- Ne pas donner de sens à un vote équivaut à voter « Non » à l'adoption de la résolution.

Avertissement d'impossibilité d'utiliser cumulativement dans chacune des résolutions les deux cas de choix proposés

Il est impératif de ne pas utiliser simultanément dans les résolutions « le cas numéro 1 : Donner pouvoir » et « le cas numéro 2 : le vote à distance ».

Déclaration de l'actionnaire

L'actionnaire déclare avoir pris connaissance des mentions figurant sur le présent document unique de vote ainsi que de l'ensemble des documents joints à ce document.

I – POUVOIR AU PRESIDENT DE L’ASSEMBLEE POUR VOTER SUR LA TOTALITE DES RESOLUTIONS FIGURANT A L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLEE

Donne pouvoir au président de l’assemblée et l’autorise à voter en mon nom à toutes les résolutions figurant à l’ordre du jour de l’assemblée.

L’actionnaire déclare avoir connaissance que donner pouvoir au président de l’assemblée signifie qu’il sera émis un vote favorable à l’adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d’administration et un vote défavorable à l’adoption de tout autre projet présenté à l’assemblée.

La présente formule de pouvoir vaut également pour l’assemblée qui serait convoquée sur le même ordre du jour en cas de défaut de quorum de l’assemblée réunie sur première convocation.

II – POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE POUR VOTER SUR LA TOTALITE DES RESOLUTIONS FIGURANT A L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLEE

Donne pouvoir à la personne suivante :
.....
.....

L’actionnaire doit indiquer le prénom et le nom de l’actionnaire personne physique ou s’il donne pouvoir à un actionnaire personne morale, le prénom et le nom du représentant légal, sa qualité et la dénomination sociale de celle-ci.

Il est rappelé que si le pouvoir est donné à :

- une personne morale, le pouvoir ne peut être donné qu’à un autre actionnaire ;
- une personne physique, le pouvoir peut être donné au conjoint, au partenaire pacsé ou à un autre actionnaire.

Pour assister à cette assemblée, signer la feuille de présence, participer aux débats et prendre part à toutes les délibérations et accepter la fonction de scrutateur et accepter la fonction de secrétaire de l’assemblée, émettre tous les votes sur les points figurant à l’ordre du jour de l’assemblée et plus généralement faire le nécessaire.

La présente formule de pouvoir vaut également pour l’assemblée qui serait convoquée sur le même ordre du jour en cas de défaut de quorum de l’assemblée réunie sur première convocation.

III – POUVOIR AU PRESIDENT DE L’ASSEMBLEE POUR VOTER SUR CERTAINES RESOLUTIONS ET VOTE A DISTANCE POUR D’AUTRES RESOLUTIONS FIGURANT A L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLEE

Déclare exprimer mon choix de donner pouvoir au président de l’assemblée sur certaines résolutions et de voter à distance pour certaines résolutions comme je l’indique ci-après :

L’actionnaire doit choisir entre le cas numéro 1 et le cas numéro 2 en cochant le cas choisi.

1 ^{ère} résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir au président de l’assemblée		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
2 ^{ème} résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir au président de l’assemblée		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
3 ^{ème} résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir au président de l’assemblée		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
4 ^{ème} résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir au président de l’assemblée		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
5 ^{ème} résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir au président de l’assemblée		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
6 ^{ème} résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir au président de l’assemblée		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
7 ^{ème} résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir au président de l’assemblée		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-107, I, du Code de commerce, il est rappelé que l'absence de vote ou une abstention équivaut à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée.

Soit un total de sept résolutions correspondant à ce jour à la totalité des résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire réunie le 31 mai 2016 à 9 heures 30 minutes.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles sont présentés à l'assemblée :

L'actionnaire doit cocher dans le cas correspondant à son choix :

Cas n°1	<input type="checkbox"/> Je donne pouvoir au président de l'assemblée
Cas n°2	<input type="checkbox"/> Je m'abstiens

IV – POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE POUR VOTER SUR CERTAINES RESOLUTIONS ET VOTE A DISTANCE POUR D'AUTRES RESOLUTIONS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE

Déclare exprimer mon choix de donner pouvoir à une personne dénommée sur certaines résolutions et de voter à distance pour certaines résolutions comme je l'indique ci-après :

L'actionnaire doit choisir entre le cas numéro 1 et le cas numéro 2 en cochant le cas choisi.

1 ^{ère} résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir à la personne dénommée au paragraphe II du présent document		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
2 ^{ème} résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir à la personne dénommée au paragraphe II du présent document		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
3 ^{ème} résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir à la personne dénommée au paragraphe II du présent document		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
4 ^{ème} résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir à la personne dénommée au paragraphe II du présent document		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
5 ^{ème} résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir à la personne dénommée au paragraphe II du présent document		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
6 ^{ème} résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir à la personne dénommée au paragraphe II du présent document		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
7 ^{ème} résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir à la personne dénommée au paragraphe II du présent document		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-107, I, du Code de commerce, il est rappelé que l'absence de vote ou une abstention équivaut à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée.

Soit un total de sept résolutions correspondant à ce jour à la totalité des résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire réunie le 31 mai 2016 à 9 heures 30 minutes.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles sont présentés à l'assemblée :

L'actionnaire doit cocher dans le cas correspondant à son choix :

Cas n°1	<input type="checkbox"/> Je donne pouvoir à la personne dénommée au paragraphe II du présent document
Cas n°2	<input type="checkbox"/> Je m'abstiens

CE DOCUMENT UNIQUE VAUT POUR LES ASSEMBLEES SUCCESSIVES CONVOQUEES AVEC LE MEME ORDRE DU JOUR QUE CELUI DE L'ASSEMBLEE VISEE EN TETE DES PRESENTES ET DONT LE TEXTE DES RESOLUTIONS EST ANNEXE AU PRESENT DOCUMENT.

DANS TOUS LES CAS, DATER ET SIGNER, de façon manuscrite ou par signature électronique, dans les conditions prévues à l'article R 225-77 du Code de commerce.

FAIT A

LE

Il est rappelé que le présent document sera pris en compte si la société le reçoit au plus tard à la date limite de réception indiquée au paragraphe « Retour à la société du présent formulaire – Date limite de réception ».

Signature de l'actionnaire, nom, prénoms, et qualité

L'envoi d'un document unique de vote étant facultatif, l'actionnaire doit avoir les mêmes informations qu'en cas d'envoi d'un formulaire de procuration et d'un formulaire de vote à distance. En conséquence, la présente formule reprend toutes ces informations et l'énumération de tous les documents devant être joints.

**AVIS À L'ACTIONNAIRE RELATIF À L'ENVOI D'UN FORMULAIRE DE PROCURATION
(MENTIONS DES ARTICLES L. 225-106, R. 225-79 ET R. 225-81 DU CODE DE COMMERCE)**

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire pacsé.

La procuration donnée doit mentionner l'identité du mandataire, son domicile, le nombre de titres détenus et être signée. Elle désigne le mandataire, seul celui-ci peut exercer le pouvoir de représentation qui lui est conféré, toute substitution est interdite.

Le mandat donné est révocable par le mandant dans les mêmes formes que celles dans lesquelles il a été conféré et la révocation doit être communiquée à la société.

Le mandant doit désigner un mandataire qui appliquera les consignes de vote qui lui sont données.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir l'une des formules suivantes :

- a) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire pacsé ;
- b) voter par correspondance ;
- c) adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée.

Retour d'une procuration sans indication du mandataire

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-106, III, alinéa 5, du Code de commerce, il est rappelé qu'en cas de retour à la société d'une procuration sans mention du mandataire, il sera émis au nom du mandant un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet de résolution.

Identification du mandataire

Le mandataire désigné par la formule de procuration sous forme papier devra impérativement se présenter à l'assemblée générale avec l'exemplaire original de la procuration et justifier de son identité au moyen de sa carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité et s'il s'agit du partenaire pacsé de l'actionnaire mandant, d'un document justifiant de sa qualité de partenaire pacsé.

**AVIS À L'ACTIONNAIRE RELATIF À L'ENVOI D'UN FORMULAIRE DE VOTE À DISTANCE
(MENTIONS DES ARTICLES L. 225-107, R. 225-77 ET R. 225-81 DU CODE DE COMMERCE)**

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance doivent être reçus par la société au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société doivent comporter :

- 1° le prénom, le nom et le domicile de l'actionnaire ;
- 2° le nombre de titres détenus et l'indication qu'ils sont inscrits dans le registre des comptes de titres nominatifs tenu par la société ;
- 3° la signature manuscrite de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

Il est rappelé que le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Retour du formulaire avec une absence de vote ou une abstention sur une ou plusieurs résolutions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-107, I, du Code de commerce, il est rappelé que l'absence de vote ou une abstention sur une ou plusieurs résolutions équivaut à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée.

Conformément à la loi, en cas de retour à la société d'une formule de procuration et d'un formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Documents joints au présent formulaire de procuration et de vote à distance

- l'ordre du jour de l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ;
- un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;
- le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices;
- une formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

RAPPEL DES ARTICLES DU CODE DE COMMERCE

Article L. 225-106, I, al. 1er : un actionnaire peut toujours se faire représenter par son conjoint, son partenaire pacsé ou par un autre actionnaire.

Article R. 225-79, al. 1 et 2 : la procuration doit être faite par écrit et être signée par le mandant, éventuellement par un procédé électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel la signature se rapporte. Ces mêmes caractéristiques pour l'utilisation d'une signature électronique sont également mentionnées à l'article R. 225-77, alinéa 2, 3°, du Code de commerce. Selon les dispositions de l'article R. 225-63, alinéa 1er, l'actionnaire doit avoir donné son accord pour l'envoi par ce procédé.

Article R. 225-86, al. 1er, dernière phrase insérée par D. n° 2014-1466, 8 déc. 2014 : la société peut introduire dans ses statuts une disposition exigeant la justification de l'inscription des titres au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Article. L. 225-107, I : tout actionnaire peut voter par correspondance à toute assemblée.

Article. R. 225-77, al. 2, 3° : le formulaire de vote à distance peut être sous forme papier ou sous forme électronique si les statuts le permettent et que la société a mis en place un procédé électronique de signature fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel cette signature s'attache.

Article R. 225-63, al. 1er : l'actionnaire doit avoir donné son accord pour l'utilisation de ce procédé.

**ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU MARDI 31 MAI 2016 A 9 HEURES 30 MINUTES
dans les bureaux de la société AUDIT SYNTHESE
sis au 11, rue de Téhéran – 75008 PARIS**

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche des affaires et présentation des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux Administrateurs ; Approbation des charges non déductibles,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions en application de l'article L 225-40 du Code de commerce,
- Situation des mandats des Commissaires aux comptes,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits compte se soldant par une perte de <280 932> euros.

En application des dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, elle prend également acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39, 4 du même Code et qu'aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39, 5, dudit Code n'est intervenue.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à tous les administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à s'élevant à <280 932> € en totalité au compte « report à nouveau », dont le solde est ainsi ramené de 1 330 699,67 euros à 1 049 767,67 euros.

Rappel des distributions antérieures

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que les mandats des Commissaires aux comptes en fonction expirent à l'issue de la présente Assemblée, sur la proposition du Conseil d'administration décide de :

- renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société COPERNIC, laquelle a modifié en janvier 2016 sa dénomination sociale et s'appelle désormais ADN PARIS, pour une durée de six exercices, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé(exercice 2021).

- nommer Monsieur Pierre-Antoine AUGER, demeurant à PARIS (75018), 20, rue Fauvet, en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Alain GAUDUCHON, pour une durée de six exercices, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé(exercice 2021).

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 9 000 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration et à répartir entre les administrateurs pour l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité, et autres, consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

La société ETABLISSEMENT FAUVET GIREL est une société cotée sur le marché NYSE Euronext Paris (XPAR – Actions) sous le numéro ISIN FR FR0000063034 (FAUV).

Pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 et selon les données « Euronext Paris » (<http://www.boursedeparis.fr/products/equities/FR0000063034-XPAR>), le cours le plus bas enregistré par le titre « ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL » a été de 18,79 euros et le cours le plus haut a atteint 24,30 euros.

Depuis la fin de l'année 2014, la Société "ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL" est en phase de relance de son activité opérationnelle. A cette fin, elle réinvestit dans des wagons pour les confier à des gestionnaires en vue de leur location. Cette nouvelle stratégie se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires.

La Société a notamment fait l'acquisition en fin d'année 2015 de 18 wagons pour un investissement global de 1 179 K€: 17 wagons (2 wagons GPL90T et 15 wagons FALNS) auprès de VTG et 1 wagon de transport de gaz liquéfiés AMONIAC 90T auprès d'ATIR-RAIL.

Au 31 décembre 2015, la Société est propriétaire de 43 wagons donnés en gestion à VTG et ATIR-RAIL.

La Société a également procédé au ferrailage d'un conteneur. Il lui reste donc encore 2 conteneurs en gestion chez ERMEWA INTERMODAL.

Le parc immobilier de la Société se compose au 31 décembre 2015 de deux biens situés à MEUDON et à SAINT CLOUD.

FAITS MARQUANTS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 31 décembre 2015, date de la clôture de l'exercice, la Société a enregistré la livraison d'un wagon « Tétrachlorure » auprès d'ATIR-RAIL et 2 wagons « GPL » auprès de VTG finalisant le programme d'investissements initié en 2015.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Notre Société aborde l'exercice 2016 avec confiance. L'accélération de la croissance constatée au cours des derniers trimestres devrait se poursuivre cette année.

La Société étudie d'autres programmes d'investissements dans les wagons et prévoit ainsi d'améliorer à nouveau son chiffre d'affaires en 2016 tout en conservant un bon niveau de rentabilité.

Un programme d'investissement a d'ores et déjà été lancé portant sur 11 wagons « Craie liquide » et 3 wagons « PPN » auprès d'ATIR-RAIL et dont la livraison devrait intervenir courant 2016 et en 2017.

TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURES DES INDICATIONS	EXERCICES				
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Capital social en fin d'exercice					
Capital social	2 006 480	2 006 480	2 006 480	2 006 480	2 006 480
Nombre des actions :					
- ordinaires existantes	250810	250810	250810	250810	250810
- à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
Nombre maximal d'actions titrées à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	322 101	349 933	10 795	12 660	13 833
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	224 544	1 102 720	7 33 338	122 409	7 69 38
Impôts sur les bénéfices	(136 652)	333 124	242 935	58 690	24 062
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(280 932)	668 618	479 667	111 188	41 918
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais sans dotations aux amortissements et provisions	1	3	2		
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(1)	3	2		
Dividende attribué à chaque action					
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice			1	1	1
Montant de la masse salariale de l'exercice			20 180	25 668	24 905
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, cotures sociales...)	130	137	9 588	11 123	10 899

**FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
VISES A L'ARTICLE R 225-83 DU CODE DE COMMERCE**

Je soussigné(e), M.....

Demeurant :

Titulaire de titres représentant voix de la Société :

ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL
Société Anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 2 006 480 euros
Siège Social : 40 boulevard Henri SELLIER – 92150 SURESNES
552 064 933 R.C.S. NANTERRE

Demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du code de commerce et se rapportant à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle convoquée pour le mardi 31 mai 2016, à 9 heure 30 minutes, dans les bureaux de la société AUDIT SYNTHÈSE, sis au 11 Rue de Téhéran – 75008 PARIS.

FAIT A

LE

Signature

NB : Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R 225-81 et R 225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R 225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du code monétaire et financier.

Les actionnaires mentionnés au premier alinéa peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.